# Lexique

Partons sur de bonnes bases en utilisant tous un vocabulaire commun !

#### 1. Inoé :

C'est l'application web qui permet de gérer et administrer le péri et l'extrascolaire, grâce à une simple connexion Internet.

### 2. Inscription :

Indication par la famille du centre de loisirs souhaité

### 3. Activité :

Il s'agit du terme pour désigner un centre de loisirs : *Ex* : *Centre de loisirs à Henrichemont, Espace Jean Zay, etc...* 

### 4. Réservation :

indication par la famille des jours de présence souhaités.

#### 5. Modifier/ajouter/supprimer :

comme le spécifie le règlement intérieur, toutes modifications, ajouts et/ou suppressions sont possibles dans un délai de 48h à l'avance et avant 10h (fonctionnement automatique via Inoé).



# Contacts

### CENTRE DE LOISIRS À HENRICHEMONT

Sandrine HIPOLITO 06 70 91 16 74 sandrine.hipolito@terresduhautberry.fr

### CENTRE DE LOISIRS À SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ESPACE JEAN ZAY

Elodie ACKER 02 48 55 11 11 espacejeanzay@terresduhautberry.fr

### CENTRE DE LOISIRS À SOULANGIS

Alizée LAROCHETTE 06 32 57 82 00 alizee.larochette@terresduhautberry.fr

N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT ET/OU RENDEZ-VOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE NOUVELLE DÉMARCHE

# Calendriers

#### Prochaines Inscriptions via Inoé :

- NEW Vacances de fin d'année du 20 au 24
- décembre 2021 (uniquement à l'espace Jean Zay)
- Mercredis à compter de janvier 2022



### NOS NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTION

ZÉRO PAPIER

# VACANCES AUTOMNE 2021

### SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY SOULANGIS

du 25 octobre au 5 novembre 2021

HENRICHEMONT du 25 octobre au 29 octobre 2021

Ouverture de votre compte sur l'espace famille dès maintenant

<u>Réservation<sup>4</sup> pour les vacances d'automne :</u> à compter du 4 octobre 2021



# Ge n'ai <u>pas de compte</u> sur l'espace famille inoé<sup>!</sup> (noé) <sup>Erpace</sup> Fomille

### **ETAPE 1**

Rendez vous sur https://espacefamille.aiga.fr/7175 ou via l'onglet iNoé sur www.terresduhautberry.fr

### ETAPE 2

**Créez un compte** et saisissez l'ensemble des informations demandées «familles» et «enfant», et rendez-vous ensuite à l'étape 3.

# Un espace famille ...pour quoi faire ?

La communauté de communes a coordonné l'achat du logiciel iNoé et de ses différents modules (garderie, cantine, centre de loisirs) pour les communes adhérentes et pour elle-même afin de permettre aux familles de procéder aux inscriptions via un portail familles où les données indiquées par vos soins seront partagées.

A terme, une gestion simplifiée, un accès rapide, toutes les informations au même endroit, ou vous voulez et quand voulez ! G'ai <u>déja créé mon compte</u> mais je n'ai pas chargé <u>mes documents</u>

### ETAPE 3

Chargement de vos pièces justificatives dans la rubrique «mes documents». Peut-être les avez-vous déjà fournis pour cet été 2021 et/ou pour la rentrée des mercredis ?

La dématérialisation nous oblige a vous les demander à nouveau.

#### Les documents à mettre en ligne :

- Fiche sanitaire et fiche d'autorisation (Modèle à télécharger dans la rubrique «documentations structures» sur Inoé)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Copie des vaccins du carnet de santé
- Justificatif quotient familial (Caf ou MSA ou Feuille d'impots N-1)

### ETAPE 4

Une fois ces documents mis en ligne par vos soins, **votre compte sera validé par nos services** et vous pourrez **procéder à l'inscriptio**n<sup>2</sup>. Rendez-vous ensuite à l'étape 5.



Cette procédure d'inscription dématérialisée est obligatoire. Il n'y aura plus de dossier papier.

# j'ai déjà <u>créé mon</u> <u>compte et chargé tous</u> <u>mes documents</u>

Peut-être grâce à la cantine ou la garderie de ma commune

## ETAPE 5

Inscription possible dès à présent au centre de loisirs souhaité (activité<sup>3</sup>)

#### HENRICHEMONT - SOULANGIS SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

### ETAPE 6

**Réservation<sup>4</sup> des jours souhaités** à partir du 4 octobre 2021

### ETAPE 7

**Consultez régulièrement votre compte** pour voir si les réservations sont confirmées\*.

### ETAPE 8

Possibilité de modifier/ajouter/ supprimer<sup>5</sup> en ligne jusqu'au délai imparti de 48h.

\*Des listes d'attente peuvent être mise en place en raison de la capacité limitée des centres de loisirs.

